

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010-2011

Écoute, conseils, accompagnements.

Comme d'habitude Christiane écoute et conseille toutes celles qui en ont besoin. Nous accompagnons également les collègues sur leur demande et il est appréciable de ne pas être seul en face de nos responsables souvent en nombre.

CCPD.

Se sont présentées 3 listes d'associations (dont la nôtre) et trois listes de syndicats. Des trois associations, l'ADAMAR récolte 3 sièges sur 5, l'ARGEPEG 1. Une seule AF de la liste CGT représente les AF. Compte-tenu du mode de scrutin, rien ne garantit aux AF d'être représentés dans cette commission. Si les syndicats n'avaient pas mis des AF en tête de liste, il n'y en aurait pas. Sur les 6 ans de la mandature précédente (où siégeait notre présidente), seuls deux AF ont comparus, ce qui a permis aux responsables du siège de nous dire que cette instance n'est pas importante pour nous. Si nous ne sommes pas présent dans cette commission, nous avons accompagné une collègue en septembre et une autre en novembre.

Conseil de famille.

En 2011 ont été renouvelés les membres du conseil de famille (où siégeait notre présidente). Participent autour du représentant du préfet du Rhône à ce conseil 2 personnes qualifiées (madame Voog retraitée service Enfance, madame Heath retraitée médecin PMI), 2 représentants du conseil général, 1 représentant de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), 1 représentant de l'EFA (Enfance et Famille d'Adoption), 1 représentant de l'ADEPAPE (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance), 1 représentant de l'AFAR.

Groupe de travail « contrat d'accueil, PI ».

Danielle Faubladier et Marie-Thérèse Grégoire ont participé à ce groupe de travail autour du nouveau « contrat d'accueil » et du « Projet individualisé pour l'enfant ». Le projet individualisé répond à l'obligation pour tout enfant (tout usager) de bénéficier d'un projet individualisé dans le cadre d'une prise en charge tenant compte de ses besoins propres (cf art. L311-3 du CASF). Le projet individualisé s'appuie sur les objectifs fixés dans le « Projet pour l'enfant ».

Partenariats.

ADEPAPE. Par manque de disponibilité, les liens avec cette association se sont distendus. Dans un de leur bulletin, les responsables de l'ADEPAPE souhaitent renouer avec nous. Cette association travaille entre autres à l'accompagnement de jeunes majeurs avec un objectif intéressant : « ...favoriser le passage du statut d'usager assisté à la reconnaissance d'une personne citoyenne ».

ANPF. L'Association Nationale des Placements Familiaux regroupe tous les acteurs de notre profession (AF, TS, directeurs...), principalement originaires des institutions associatives. Elle a organisé la rencontre de Strasbourg en 2010 et de Beaune en 2011 où ont participé quelques membres de notre association.

UFNAFAAM. L'Union Fédérative Nationale des Associations de Familles d'Accueil et d'Assistants Maternels est en pleine réforme. Elle accueille dorénavant les toutes nouvelles associations d'accueillants familiaux et devra prochainement changer de nom. C'est la plus importante association représentative en France pour notre profession et l'accueil à domicile en général avec 17423 adhérents au 9.10.2011 (contre 20506 adhérents en 2005). Avec seulement 8-9 membres bénévoles au bureau fédératif, la charge de travail est énorme et l'épuisement les guette. Il a donc été demandé un rapport d'audit qui a statué et cette association des associations doit aujourd'hui se réformer en profondeur (du travail en plus pour en avoir en moins).

L'UF travaille depuis longtemps sur la présomption d'innocence et une caisse de compensation ainsi qu'en bénéficient les salariés titulaires, nos collègues.

Début avril nous avons été plusieurs à participer au congrès de l'UF à Giens.

Rencontres siège.

Suite au courrier du 18.03.2011 regroupant les diverses questions à la résolution desquelles nous n'avancions guère et que nous avons fait parvenir en copie aux conseillers généraux présents lors de la réunion du .07.2010, nous avons obtenu en 2011 des rencontres avec les responsables du siège. Lors de la première de ces réunions le 20.05.2011 des responsables de la DRH étaient présents. Le 8.07.2011 seules mesdames Dubouchet et Chevalier étaient présentes, à leur demande nous avons présenté par écrit nos « propositions de modification du règlement des congés payés AF ». La prochaine réunion programmée le 17.11.2011 a été annulée, madame Chevalier est en formation.

Le temps de grandir.

Notre association est invitée à participer au comité de rédaction du « Temps de grandir ». Bien que son impact nous paraisse modéré, ce support peut nous permettre de faire valoir auprès des collègues travailleurs sociaux notre professionnalisme, nos compétences, trop souvent mis en doutes.

**ASSOCIATION FAMILLES
d'ACCUEIL DU RHÔNE
A.F.A.R.
4, montée des Brosses
69360 TERNAY**

BUDGET 2010 - 2011

DEBIT		CREDIT	
ADHESIONS	5 870.65	ASSURANCES RCP JURIDIQUE	546,00 €
17 ABONNEMENT ARC	323,00 €	ASSURANCES AUX BIENS	213.75
24 ASSURANCES RCP JURIDIQUE	564,00 €	ASSURANCES VOITURES	182.25
5 ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS	261,00 €	ASSURANCE GROUPAMA	132.31
3 ASSURANCES VOITURES	184.5	ABONNEMENT	547,00 €
PRET LIVRES + DVD	45,00 €	COURRIERS	1407.5
BENEFICE 2009 -2010	2201.73	ADHESIONS	1 354,00 €
		FORMATION	2 580,00 €
		DEPLACEMENT	750.60
		DIVERS + TROP PERCU	1800.98
		DEFICIT	64.51
TOTAL	9449.88	TOTAL	9449.88



AFAR

Association des Familles d'Accueil du Rhône

Association rattachée à l'Union Fédérative Nationale des Associations de Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles

Les Terrasses, 69870 Chambost-Allières | 06.87.99.53.24 | 04.78.75.99.41 | www.afarhone.fr

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

élus à l'assemblée générale du 8/11/2011

Président : Christophe LAMBOROT.

Trésorière : Christiane LAURENT.

Secrétaire : Marylène ROBERT-RIVOIRE.

Membres du bureau

Sandrine BRANCHU.

Agnès CAPOBIANCO.

Renée COLLIER.

Danielle FAUBLADIER.

Marie-Thérèse GREGOIRE.

Monique LAFAY.

Anne-Marie LAURENT.

Rosalba MARANDET.

Marie-Madeleine MARQUET.

PROJET D'ORIENTATION 2011-2012

Congés payés et retraites.

Puisque de réunion en réunion rien de concret ne s'annonce, nous étudions la faisabilité d'un recours juridique contentieux sur ces deux sujets. Nous considérons que tant que la règle interne du département permettra de spolier les AF de leurs congés par des disponibilités inférieures à 72 h, de week-end ou à la journée, nous ne baisserons pas les bras. Nous considérons également comme une spoliation la règle de départ en retraite appliquée en 2010 (et 2010 uniquement). Nos collègues ayant fait valoir cette année-là leurs droits après plus de trente années de service se sont vues gratifiées de... 2 mois d'indemnités ! La nouvelle règle appliquée depuis 2011 sera publiée sur notre site.

Protection fonctionnelle.

Ce service attaché au SSAT (Service de Santé Au Travail) est peu connu des AF bien qu'il commence à se présenter dans les MDR. L'étude de son offre et l'information auprès des collègues peut être envisagée.

Respect.

De façon répétée et de plus en plus fréquemment nous sommes mis en cause par nos collègues titulaires de l'ASE ou de la PMI. Mise en cause gratuite, chantage à l'emploi... on fatigue d'avoir à se faire respecter. C'est pourquoi nous vous proposons en pages suivantes de publier une lettre ouverte à nos collègues titulaires, et tant pis pour ceux, nombreux encore, que ça ne concerne pas. Ce courrier ne nous dispensera pas de rendre visite aux conseillers généraux pour tenter encore et encore de débloquer les situations dénoncées depuis plusieurs années... sans résultat.

Assurances.

L'union fédérative a négocié des contrats de groupe qui finalement sont peu utilisés. La cotisation de base à 24,10€ pour l'année 2012 couvre la responsabilité civile professionnelle, la protection juridique professionnelle, l'écoute et le soutien psychologique. Parmi nos adhérents peu semblent réaliser l'importance de cette couverture, étant couverts à titre privé et professionnellement par nos employeurs. Pourtant, en cas de souci dans le cadre professionnel, nos employeurs se retournent quasi automatiquement contre nous, principe de précaution aidant nous sommes écartés très rapidement. Être défendu par l'assurance de son employeur quand on est remis en cause par lui, il faut y croire... S'assurer d'une défense connaissant notre métier et ses risques, ça nous paraît mieux. Toutes celles qui se sont retrouvées face à la CCPD ne s'y attendaient pas, tout comme on ne prévoit jamais les accidents.

Cotisations couples.

L'union fédérative ne demande qu'une seule cotisation aux couples de deux AF.

SUPNAAFAM.

La loi de représentativité 2008-789 du 20 août 2008 ne reconnaît plus que la représentation syndicale et exclut de fait nos associations professionnelles. Afin d'être représentés par des professionnels ayant pratiqué l'accueil à domicile, l'union fédérative s'est dotée d'une branche syndicale toute nouvelle, le SUPNAAFAM (Syndicat d'Union Professionnelle National des Assistants et Accueillants Familiaux et Assistants Maternels). Des élections de branche, nationales et interprofessionnelles, auront lieu fin 2012. Si par ces élections nous obtenons des représentants, ce serait la première fois qu'on sera représentés par des professionnels.

Site internet et lettre d'information.

En somme il y a une bonne partie de l'année, le site internet doit être mis à jour comme base d'information pour l'ensemble des AF. C'est un travail important en volume et à suivre plus régulièrement dans le temps.

Les informations intéressantes les seul(e)s adhérent(e)s peuvent être adressées en primeur (mise à jour des indemnités par exemple) et en direct sous forme de lettre d'information que l'on souhaite distribuer par message électronique. Pour cela nous avons besoin de votre adresse e-mail ?

Représentants parents d'élèves.

Dans le référentiel 2010 intitulé « Qui prend les décisions concernant l'enfant confié à l'Aide Sociale à l'Enfance ? » en page 18, il est dit : « Le tiers professionnel (assistant familial ou professionnel de l'établissement) ne peut se présenter. » Cette règle départementale n'annule en rien la loi nationale qui dit, selon l'Article R 421-26 du Code de l'Éducation : « *Lorsque l'enfant a été confié à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant, ce tiers exerce à la place des parents le droit de voter et de se porter candidat. Ce droit de suffrage est non cumulatif avec celui dont il disposerait déjà au titre de parent d'un ou plusieurs élèves inscrits dans l'établissement.* » Cet article ne fait pas référence à l'exercice de l'autorité parentale. (Nous remercions le comité FCPE du Rhône pour cette information.) Si les parents sont réellement intéressés par la participation aux élections de parents d'élèves et aux réunions scolaires courantes, nous ne pouvons que les encourager. Dans la plupart des cas ce sont les AF qui "accomplissent toutes les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant", conformément à la loi nous sommes habilités à représenter à la place des parents. Dans une approche éducative, c'est mieux pour les enfants d'avoir quelqu'un qui assume son suivi scolaire.

Rencontres.

Tenter de faire se rencontrer les AF adhérentes ou non dans l'ensemble du département est un travail à mettre en route. Cela demande de faire travailler nos réseaux de connaissances et tout le monde peut participer.

ASSOCIATION FAMILLES
d'ACCUEIL DU RHÔNE
A.F.A.R.
4, montée des Brosses
69360 TERNAY

BUDGET PREVISIONNEL 2011 - 2012

DEBIT		CREDIT	
SUBVENTION CONSEIL GENERAL	1 300,00 €	DEFICIT 2010 - 2011	65,00 €
ADHESIONS	7 000,00 €	ASSURANCES	1 650,00 €
ASSURANCES	1 500,00 €	ABONNEMENTS	600,00 €
ABONNEMENTS ARC	500,00 €	ADHESIONS UFNAFAAM + ANPF	1 300,00 €
PRET LIVRES + DVD	70,00 €	COURRIER PAPETERIE	1 500,00 €
		FORMATION	3 000,00 €
		DEPLACEMENT	800,00 €
		DIVERS	1 455,00 €
TOTAL	10 370,00 €	TOTAL	10 370,00 €



AFAR

Association des Familles d'Accueil du Rhône

Association rattachée à l'Union Fédérative Nationale des Associations de Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles

Les Terrasses, 69870 Chambost-Allières | 06.87.99.53.24 | 04.78.75.99.41 | www.afarhone.fr

LETTRÉ OUVERTE AUX PROFESSIONNELS
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les assistants familiaux sont des travailleurs sociaux respectables !

1

Ils sont vos collègues dans la prise en charge des enfants.

Entre appels téléphoniques et rencontres de parkings, les assistants familiaux connaissent souvent aussi bien que vous, les parents des enfants confiés. Comme la loi le permet et soumis comme vous au secret professionnel, il serait judicieux de les inclure aux commissions d'enfance.

2

On les consulte avant de leur « coller » un rendez-vous, un trajet.

Les familles d'accueil s'occupent de plusieurs enfants, gèrent l'intendance tout autant que des accompagnements aux soins. Leur planning n'est pas extensible. Les consulter préalablement à un engagement permet d'éviter la perte de temps considérable d'aller et retour que nécessitent les corrections.

3

On respecte leur famille afin qu'elle puisse convenablement accueillir.

Le soin qu'est le placement familial appelle à la sécurité, la prévisibilité et la fiabilité d'un rythme que n'offrent pas les institutions. Les conjoints d'assistants familiaux et leurs enfants participent à la démarche éducative de ce type de prise en charge et doivent être respectés.

4

Les enfants ne sont pas des valises à trimballer au gré des demandes parentales.

Si la loi conserve l'intégralité des droits aux parents, elle demande également de privilégier l'intérêt (dit supérieur) de l'enfant. L'intérêt de l'enfant n'est pas forcément confondable avec celui de ses parents. Les retraits intempestifs des enfants accueillis peuvent être destructeurs, autant pour eux-mêmes que pour les familles d'accueil.

5

On équilibre les besoins de l'enfant face aux désirs des parents.

Le rythme et le cadre des visites qui ne garantissent pas des progrès de l'état des enfants confiés sont à reconsidérer prioritairement dans le cadre de l'intérêt de ces enfants. Le travail réalisé avec les parents, s'il est effectif, doit être également expliqué aux enfants et aux assistants familiaux.

6

On ne change pas les règles et les prévisions en dernière minute.

Les sorties, week-ends ou loisirs prévus pour les enfants ou pour la famille d'accueil n'ont pas à être annulés la veille ou alors cela doit être explicité par les tiers que vous êtes, aux enfants prioritairement et aux assistants familiaux par conséquence. Les enfants sont très sensibles aux rythmes et à la parole donnée.

7

On rencontre les enfants confiés, on parle avec eux, leur famille d'accueil et leurs parents.

Les enfants ne sont pas des « mesures » et ont besoin « d'entendre » ce qui les concerne. Les décisions prises en bureau sans contacts (même téléphoniques) avec les enfants et les adultes qui les ont en charge créent des situations invivables. Aux yeux des enfants les assistants familiaux deviennent alors coupables de décisions qui les dépassent.

8

On n'entre pas dans une famille (d'accueil ou non) sans y être invité.

Si les familles d'accueil sont des lieux ouverts aux enfants pris en charge, ils ne sont pas des lieux publics où les travailleurs sociaux peuvent entrer et rester en toute impunité. La règle interne à la famille d'accueil ne peut impunément être remise en cause (sauf conditions argumentées, avérées et vérifiables).

9

On ne les charge pas d'astreintes les jours de « vos » repos avec des trajets injustifiés.

Contrairement à vous, les assistants familiaux n'ont pas de repos hebdomadaire garanti, ni sécurité de l'emploi (agents missionnés non titulaires). On évite de les charger chaque week-end ou jour de fête (religieuse, nationale ou familiale).

10

On réserve aux enfants confiés et aux familles d'accueil des journées de repos.

Les enfants confiés sont travaillés par des tiraillements internes, familiaux et/ou institutionnels et leur prise en charge s'avère souvent épuisante. Il est essentiel de préserver des moments de repos autant aux enfants qu'aux assistants familiaux.

« Ce qui fait problème c'est la fatigue qui s'incruste en nous et que signalent des moments d'épuisement trop fréquents. La famille thérapeutique manifeste ici sa fragilité et ses limites. Les adultes qui ont en charge ces structures devront certainement mettre un jour leurs forces en commun dans une organisation plus communautaire de leur action permettant à chacun, tour à tour, de poser un temps son fardeau et de refaire ses forces. Il y va de l'intégrité des adultes et de la sécurité des enfants. »
Jean Cartry, *Les parents symboliques*.

Pour être respecté, il faut savoir respecter.